



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA REUNION**

**RELANCE LOT 1
BIENS IMMOBILIERS, MOBILIERS ET DES EQUIPEMENTS SPECIALISES
ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS DE LA CINOR
PERIODE 2025-2029**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
Appel d'offres**

**Maître d'ouvrage :
Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
3, rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Au plus tard le 06 août 2025 à 12 heures locales**

OBJET

La présente consultation concerne la relance du lot 1 du marché Assurance dommage aux biens de la CINOR - Période 2025-2029

Le lot 1 portant sur l'assurance des biens immobiliers, mobiliers et des équipements spécialisés

ART.1-CONDITIONS

1.1. Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (Art. R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique)

1.2. Décomposition en lots

Lot 1 : Biens immobiliers, mobiliers et des équipements spécialisés

1.3. Variantes

Les variantes sont autorisées **uniquement sur le niveau des franchises** (les variantes ne pourront pas déroger à d'autres spécifications du dossier de consultation).

1.4. Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et article 4 de l'Acte d'Engagement (AE).

1.5. Sous-traitance :

Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique.

1.6. Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)

- 1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
- 2) Le présent règlement de consultation (RC)
- 3) L'acte d'engagement (AE)
- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 5) Le cahier des charges sociales
- 6) Cadre du mémoire argumentaire technique et environnemental
- 7) Annexes :
 - Synthèse des biens immobiliers + Contrats & conventions + PV (ERP)
 - Etats des biens mobiliers et équipements spécialisés
 - Relevés sinistralités 2020-2025 (*avec montants communiqués franchise déduite*)

ART.2-PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (*pièces énumérées au 2-1*), ainsi que les pièces relatives à l'offre (*pièces énumérées au 2-2*).

2.1. Le dossier de candidature contiendra :

Lettre de candidature (formulaire DC1) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique), ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent.

Pour l'appréciation de Capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Pour l'appréciation de la Capacité technique et professionnelle :

Déclaration du candidat indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour la dernière année.

Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

NB :

-Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans l'Acte d'Engagement)

-Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

-En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

-L'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique

- L'intermédiaire d'assurances qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, tant pour la société représentée que pour lui-même, ainsi que le mandat de la compagnie d'assurance lui donnant pouvoir suffisant pour engager la société qui portera le risque et qui sera titulaire du marché.

IMPORTANT

1/ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession ...) à condition :

- Soit que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- Ou Soit que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

2.2. Le dossier relatif à l'offre contiendra :

L'acte d'engagement complété

(Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.)

Les conditions générales et particulières d'assurance proposées par le candidat

Le mémoire argumentaire technique et environnemental du candidat

-Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

-Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

-La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Nb :

- Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

ART.3-JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés ci-dessous.

3.1. Le prix (N1), pondérée à 40% :

Le prix de l'offre sera noté sur 30 points et calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Note du prix (N1)} = 30 \times (\text{offre moins disante} / \text{offre concernée})$$

3.2. Valeur Technique de l'offre (N2), pondérée à 45% :

La valeur technique sera notée sur 30 points et sera appréciée à partir du mémoire technique selon les sous-critères et la note maximale qui leur est associée :

Éléments de l'offre technique	Note maxi
<p>Sous-Critère 1 : Etendue de la couverture proposée pour chaque garantie listée au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), avec indication :</p> <ul style="list-style-type: none">-des cas couverts et exclus (noté sur 4 points)-des montants garantis pour chaque sinistre (noté sur 4 points)-des franchises proposées (noté sur 12 points) <p><i>Nb : Plus les conditions seront avantageuses pour la collectivité, meilleure sera la note. Les garanties offertes qui ne seront pas en rapport avec celles attendues ne feront l'objet d'aucune valorisation.</i></p>	20
<p>Sous Critère 2 : Limite Contractuelle d'Indemnisation (L.C.I) générale proposée par le candidat en fonction des biens à assurer</p> <p><i>La Limite Contractuelle d'Indemnisation (L.C.I) générale ne devra pas être inférieure à 6 000 000.00 €</i></p>	5
<p>Sous Critère 3 : Organisation de travail proposée pour exécuter à bien la mission et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">-Les moyens humains affectés spécifiquement à la mission (noté sur 2,5 points)-La méthodologie mise en place pour gérer les déclarations de sinistre effectuées par la collectivité, depuis la saisine du prestataire jusqu'à la clôture de l'affaire (y compris remboursement éventuel) par voie amiable ou par voie contentieuse (noté sur 2,5 points). <p><i>Il sera tenu compte dans l'appréciation de ce sous-critère des modalités de présentation par le prestataire des obligations particulières en matière de suivi des sinistres. Il s'agit de <u>tableaux de bord (ou états de sinistralité) indiquant la date des sinistres, le type ou la nature des sinistres, les coûts, l'état d'avancement des dossiers (en cours d'instruction ou clos)</u>. Le candidat peut étayer sa proposition en fournissant des exemples de tableaux de bord mentionnant ces données.</i></p>	5

3.3. Valeur Environnementale (N3), pondérée à 15% :

La valeur environnementale sera notée sur 30 points et sera appréciée à partir des éléments ci-après à fournir :

Éléments de l'offre environnementale	Note maxi
<p>Présentation des mesures prises pour limiter l'impact environnemental de la prestation à exécuter (Engagements pour limiter l'empreinte écologique via l'usage de matériels respectueux de l'environnement, les solutions pour limiter les déchets (numérique, impression raisonnée...), Outils ou solutions numériques permettant de réduire les déplacements des experts (expertise à distance...), ou tout autre engagement visant à intégrer des principes de durabilité et de protection de l'environnement dans le processus de gestion des sinistres (évaluation, indemnisation, réparation, remplacement, etc...).</p>	30

3.4. La note finale

La note finale, permettant le classement des offres, est obtenue à partir de la formule suivante :

$$\text{Note finale de l'offre} = (0,40 \times N1) + (0,45 \times N2) + (0,15 \times N3)$$

Nb :

-Pour le marché et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivalra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

-Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

- Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère} et déclarée attributaire.

-REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :

Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront. Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

ART.4-CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES & DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 2.1 et 2.2 du règlement de consultation rédigées en langue française et l'offre formulée en euros, au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges.

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats : Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises uniquement par voie électronique :

- sur le site www.cinor.re, Rubrique : La Vie Economique de mon territoire - Marchés Publics (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),
- ou sur le lien direct : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr> Rubrique : AIDE

IMPORTANT

-Pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation. Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

-Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, à titre de copie de sauvegarde, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Attention : La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique conformément aux dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022

-La signature du cahier des charges n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre

Afin de simplifier le dépôt des offres, le code de la commande publique, ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée.

Le candidat peut signer le cahier des charges dès la remise de son offre s'il le souhaite. En tout état de cause, la signature du cahier des charges ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement la 2^{ème} partie du cahier des charges et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 (à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne)

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (Les formats de signature sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015).

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer le cahier des charges, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise du cahier des charges signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre)

En tout état de cause, l'absence, de remise de l'offre signée électroniquement (ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8.3 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ART.5-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres une demande **par voie électronique sur le site internet** : <https://marches.cinor.fr>, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « **accéder à la consultation** »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**

The screenshot displays the 'Poser une question' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Question' selected. Below it, a 'Liste des questions posées' section shows 'Aucun résultat trouvé'. The main form area is titled 'Poser une question' and contains a text input field for the question (250 characters max), a file upload section with a 'Parcourir...' button, and 'Annuler' and 'Envoyer' buttons. Callout boxes with arrows point to the 'Questions' menu item, the 'Poser une question' button, the text input field, the file upload area, and the 'Envoyer' button.

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **06** jours avant la date limite de remise des offres.

ART.6-DATE & HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ART.7-CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Dans le cadre des objectifs notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Cette condition d'exécution s'applique à ce marché.

ART.8-PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT

Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnées à l'articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme par exemple les statuts ou mandat...)

En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme. L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également)

Justificatifs et agréments d'assurance habilitant règlementairement l'attributaire à exercer la prestation.